

Fonds de solidarité (pour les entreprises de moins de 50 salariés)

Critères d'accès au fonds de solidarité pour le mois d'octobre 2020

Nombre de salariés	Zone	Perte de CA (1 ^{er} - 31 octobre 2020)	Secteur d'activité	Perte de CA pendant le 1 ^{er} confinement (15 mars - 15 mai 2020)	Perte de CA (1 ^{er} - 31 octobre 2020)	Montant subvention en octobre 2020	
≤ 50 salariés	Zones de couvre-feu	Perte ≥ 50 %	Annexe 1	-	Perte ≥ 50 %	Jusqu'à 10 000 €	
			Annexe 2	Perte ≥ 80 %		Jusqu'à 10 000 €	
			Perte < 80 %	Jusqu'à 1 500 €			
		-	Secteurs hors annexe 1 et annexe 2	-		Jusqu'à 1 500 €	
		-	Entreprises interdites au public entre le 25 septembre et le 31 octobre 2020	-	-	Jusqu'à 333 €/jour d'interdiction d'accueil au public	
	Toutes zones	Perte ≥ 50 %	Annexe 1		-	Perte ≥ 70 %	Jusqu'à 10 000 €, dans la limite de 60 % du CA
					-	Perte entre 50 et 70 %	Jusqu'à 1 500 €
			Annexe 2		Perte ≥ 80 %	Perte ≥ 70 %	Jusqu'à 10 000 €, dans la limite de 60 % du CA
					Perte entre 50 et 70 %	Jusqu'à 1 500 €	
				Perte < 80 %	-	Pas d'accès	
	Autres entreprises (non interdites au public et dont le secteur d'activité n'est ni en annexe 1 ni en annexe 2)	-	-	Pas d'accès			

Critères d'accès au fonds de solidarité pour le mois de novembre 2020

Nombre de salariés	Zone	Perte de CA (1 ^{er} - 30 novembre 2020)	Secteur d'activité	Perte de CA pendant le 1 ^{er} confinement (15 mars - 15 mai 2020)	Montant subvention en novembre 2020
≤ 50 salariés	Toutes zones	-	Entreprises interdites au public entre le 1 ^{er} et le 30 novembre 2020/	-	Jusqu'à 10 000 €
		Perte ≥ 50 %	Annexe 1	-	Jusqu'à 10 000 €
			Annexe 2	Perte ≥ 80 %	<ul style="list-style-type: none"> • Si la perte de CA est ≤ 1 500€, la subvention est égale à 100 % du CA • Si la perte de CA est > 1 500 €, la subvention est de minimum 1 500 € et s'élève jusqu'à 80 % du CA, dans la limite de 10 000 €
				Perte < 80 %	Jusqu'à 1 500 €
Autres entreprises (non interdites au public et dont le secteur d'activité n'est ni en annexe 1 ni en annexe 2)	-	Jusqu'à 1 500 €			

Critères d'accès au fonds de solidarité pour le mois de décembre 2020 (selon les annonces du gouvernement, en attente d'une formalisation par décret)

Nombre de salariés	Perte de CA (1 ^{er} -30 novembre 2020)	Secteur d'activité	Perte de CA (1 ^{er} -31 décembre 2020)	Montant subvention en décembre 2020
Pas de seuil	-	Entreprises interdites au public entre le 1 ^{er} et le 31 décembre 2020	-	Jusqu'à 10 000 € Ou une indemnisation de 20 % du CA mensuel dans la limite de 200 000 €
		Annexe 1	Perte > 70 %	Jusqu'à 10 000 € Ou une indemnisation de 20 % de leur CA mensuel dans la limite de 200 000 €
			Perte entre 50 et 70 %	Jusqu'à 10 000 € Ou une indemnisation de 15 % de leur CA mensuel dans la limite de 200 000 €
≤ 50 salariés	Perte ≥ 50 %	Annexe 2	Perte > 50 %	Aide pouvant aller jusqu'à 10 000€ dans la limite de 80 % de la perte du CA
		Autres entreprises (non interdites au public et dont le secteur d'activité n'est ni en annexe 1 ni en annexe 2)		Jusqu'à 1 500 €

